

RUE DE L'ORPHELINAT – CESSION D'UN MUR MITOYEN

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre d'une division foncière de la propriété de M. ROUE Henri, située au n° 8 de la rue de l'Orphelinat, parcelle anciennement cadastrée section BV n°385, il est proposé de céder entièrement le mur mitoyen jouxtant son habitation, mur situé en bordure de la parcelle communale cadastrée section BV n°352 (parking) provenant de la démolition d'un ancien bâtiment.

CONSIDERANT la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales :

- ancienne parcelle communale section BV n° 352 renumérotée BV n° 551,
- emprise du mur cédé à M. ROUE numérotées BV n° 552 (3 m²) et BV n° 553 (4 m²),
- division foncière de la propriété de M. ROUE, ancienne parcelle section BV n° 385 renumérotée BV n°549 et BV n°550,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 26 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession gratuite de ce mur dont les frais de notaire seront pris en charge par M. ROUE dans le cadre de l'acte de division foncière de sa parcelle,

PRECISE que l'acte notarié sera passé au rapport de l'étude notariale de Maître Pierre GOASDOUE, notaire à Lesneven.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 19/07/2017

Et de la publication, le... 22/07/2017

Fait à Landivisiau, le... 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

